

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sanja Karan](#)

<https://www.cadre21.org/membres/db2dd5ac5f31e50e1b1aae91>

Date d'obtention : 2022-10-06 20:37:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il s'agit d'une méthode uniformisée qui permet au milieu scolaire d'agir rapidement pour contrer le phénomène de sextage. De plus, la trousse guide l'intervenant en proposant un protocole clair pour évaluer la nature de l'acte commis, et ce, sans porter de jugement. La collaboration avec le service de police est un élément important également. Ce partenariat permet une prise en charge rapide et efficace des dossiers.

En aucun cas, consulter le contenu (photo, video). La victime est au coeur de notre intervention, notre soutien demeure important durant tout le processus.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me permettra d'utiliser la trousse pour avoir une ligne de conduite claire en cas de sextage. L'évaluation de la situation se fera en tenant compte des critères précis, tel que proposé dans la trousse, et sans jugement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À l'accueil et le soutien apporté à la victime durant tout le processus.

Aux interventions à effectuer auprès de l'instigateur, selon la nature de l'acte commis.

Au respect des étapes indiquées dans le protocole.

Aux conséquences psychologiques et sociales pour la victime.

Intervenir rapidement et limiter la propagation.

Jamais consulter le contenu (photo, video).